

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE QUÉBEC

No de division : 01 – Longueuil  
No de cour : 505-11-015622-199  
No de dossier : 41-2461773

**AVIS DE LA PROPOSITION  
AUX CRÉANCIERS (Article 51)****NOTICE OF PROPOSAL  
TO CREDITORS (Section 51)**

Dans l'affaire de la proposition de :

In the matter of the proposal of:

**VENTILATION JPM INC.**

société légalement constituée ayant sa principale place d'affaire au  
94, rue Paul, Saint-Mathieu, QC J0L 2H0

**AVIS** est par les présentes donné que :

Take **NOTICE** that:

1. **Ventilation JPM Inc.**, a déposé une proposition entre les mains de **MNP Ltée**, le 10 janvier 2019, en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

1. **Ventilation JPM Inc.**, has lodged with MNP Ltd. a proposal, on January 10, 2019, under the *Bankruptcy and Insolvency Act*.

Ci-inclus une copie de la proposition. Sont annexés au présent avis, un bilan, un formulaire de preuve de réclamation, un formulaire de procuration générale et un formulaire de votation. Est également inclus le rapport préliminaire du syndic sur la proposition.

A copy of the proposal is enclosed herewith. Attached to this notice is a statement of affairs, a form of proof of claim, a form of general proxy and a voting letter. Also enclosed is the trustee's preliminary report on the proposal.

2. Une assemblée générale des créanciers sera tenue :

2. A general meeting of the creditors will be held:

**DATE:** 31 janvier 2019  
**HEURE:** 11H00  
**ENDROIT:** Bureau du syndic  
1155, boul. René-Lévesque, O.  
23<sup>e</sup> étage  
Montréal, QC H3B 2K2

**DATE:** January 31, 2019  
**TIME:** 11 :00 A.M  
**PLACE:** Office of Trustee  
1155 Rene-Levesque Blvd. W.  
23rd Floor  
Montreal, QC H3B 2K2

3. Les créanciers ou toute catégorie de créanciers ayant droit de voter à l'assemblée peuvent, par majorité en nombre et 2/3 en valeur, accepter la proposition faite par le débiteur, soit telle que faite ou telle que changée ou modifiée à l'assemblée. Si la proposition est ainsi acceptée et si elle est approuvée par le tribunal, elle deviendra obligatoire pour tous les créanciers ou pour la catégorie de créanciers visés.

3. The creditors or any class of creditors qualified to vote at the meeting may, by a majority in number and 2/3 in value, accept the proposal made by the debtor either as made or as altered or modified at the meeting. If so accepted and if approved by the Court, the proposal is binding on all the creditors or the class of creditors affected.

4. Les preuves de réclamation, procurations et formulaires de votation dont l'usage est projeté à l'assemblée doivent nous être remis au préalable.

4. Proofs of claim, proxies and voting letters intended to be used at the meeting must be lodged with us prior thereto.

**FAIT À MONTRÉAL**, ce 17<sup>e</sup> jour de janvier 2019.

**DATED AT MONTREAL**, this 17<sup>th</sup> day of January 2019.

**MNP LTÉE**

Olivier Boyd, CPA, CMA, CIRP, LIT



CANADA  
DISTRICT DE QUÉBEC  
N<sup>o</sup> DE DIVISION :  
N<sup>o</sup> COUR :  
N<sup>o</sup> SURINTENDANT :

COUR SUPÉRIEURE  
Chambre commerciale

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

**JPM VENTILATION INC.**

Personne morale dûment incorporée selon la Loi, et ayant son siège social et principale  
place d'affaires au 94, rue St-Paul, dans la ville de St-Mathieu,  
la province de Québec, J0L 2H0

**Débitrice insolvable**

---

**PROPOSITION**

---

Nous, **Ventilation JPM Inc.**, débitrice susmentionnée (ci-après nommée la « **Société** ») soumettons par les présentes la **Proposition Concordataire** suivante (ci-après nommée la "**Proposition** ") en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (ci-après nommée la "**Loi**") :

Aux fins des présentes :

« **Cour** » s'entend de la Cour Supérieure du District de Longueuil – Chambre Commerciale;

« **Créanciers Garantis** » a le sens alloué à ce terme dans article 2 de la Loi;

« **Engagements** » désigne des paiements à effectuer à l'égard des biens fournis, de services rendus ou d'autres contreparties données à la Société après la date du dépôt de l'avis d'intention qui seront payés en totalité et en priorité sur toutes les réclamations payables dans le cadre de cette Proposition, par la Société dans le cours normal des affaires et dans le respect de ses engagements;

« **Fonds** »: désigne la somme qui sera remise au Syndic par la Société aux fins de la Proposition en conformité avec les termes des articles 2, 3, 4. Le Fonds est de 66 000 \$;

« **Loi** »: Désigne la Loi sur la Faillite et l'Insolvabilité;

« **Proposition** » s'entend de la présente Proposition;

« **Ratification** » désigne la situation découlant de l'acceptation de la Proposition par les créanciers et de l'approbation de celle-ci par la Cour dans un jugement devenu exécutoire du fait de l'expiration du délai d'appel faute d'appel ou de la confirmation du jugement approuvant la proposition ou du retrait de l'appel advenant qu'un appel en soit interjeté;

« **Réclamations Garanties** » s'entendent des réclamations garanties des Créanciers Garantis;

« **Réclamations Ordinaires** » s'entendent des réclamations autres que des Réclamations Garanties, des réclamations des employés en vertu de l'alinéa 136(1)d) de la Loi, des réclamations de la Couronne, des autres Réclamations Privilégiées, et des Réclamations Reportées. Pour plus de certitude, mais sans toutefois limiter la généralité de ce qui précède, les Réclamations Ordinaires comprendront les réclamations de quelque nature que ce soit, qu'elles soient dues pour paiement ou non à la date de la Proposition, y compris les réclamations éventuelles et non liquidées (une fois quantifiées) découlant de toute opération conclue par la Société avant la date de la Proposition;

De plus, les Réclamations Ordinaires comprendront les réclamations pour défaut contractuel quant à toute obligation contractée avant la date de la Proposition, quelle que soit la date à laquelle un tel défaut est survenu, pour autant qu'un tel défaut soit survenu avant le 2 janvier 2019;

« **Réclamations Privilégiées** » désigne toutes les réclamations dont la Loi prescrit le paiement par priorité sur toutes les autres réclamations dans le partage des biens d'un débiteur insolvable, incluant celles des employés, actuels et anciens, en vertu de l'alinéa 136(1)d) de la Loi;

« **Syndic** » s'entend de MNP Ltée, le Syndic nommé dans la présente Proposition.

## **1. RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS GARANTIS**

Qu'il soit pourvu de la manière suivante au paiement des réclamations soumises par les créanciers garantis :

L'Agence du Revenu du Québec est titulaire d'une réclamation garantie en vertu d'une hypothèque légale de l'état. Conformément à l'article 50.1(2) de la Loi, la Débitrice établit la valeur attribuée aux véhicules grevés à la somme de 0 \$. Les véhicules étant inopérables, l'Agence du Revenu du Québec étant par conséquent titulaire d'une réclamation ordinaire pour un montant égal au montant complet de sa réclamation. À compter de la Date de la ratification, les Sûretés seront réputées éteintes et libérées.

## **2. RÉCLAMATIONS PRIORITAIRES DE LA COURONNE ET DES EMPLOYÉS**

Qu'il soit pourvu de la manière suivante au paiement de toutes les réclamations dont le paiement est ordonné à ladite Loi dans la répartition des biens d'une personne insolvable, ces paiements devant être faits en priorité sur les réclamations des créanciers ordinaires :

- i. Les réclamations des employés seront acquittées à même le Fonds en conformité avec les dispositions de l'article 60(1.3) de la Loi;
- ii. Les réclamations de la Couronne prévues à l'article 60(1.1) de la Loi devront être acquittées en totalité dans les délais requis par la Loi à même le Fonds;
- iii. Les réclamations privilégiées seront payées entièrement, sans intérêt, à même le Fonds.

### **3. RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS ORDINAIRES**

En règlement complet et final des réclamations des créanciers ordinaires, sans intérêts ni pénalités, les Réclamations Ordinaires, telles que définies et prouvées, compromises ou établies par la Cour, seront payées au prorata, après que les réclamations prioritaires soient réglées et les honoraires du syndic soient payés.

Le paiement du Fonds par la Société sera fait comme suit :

- i. Six versements mensuels de 7 000\$ par mois commençant 30 jours après la Ratification;
- ii. Une somme de 500 \$ par mois à verser pour quarante-huit mois, commençant 7 mois après la Ratification;

### **4. HONORAIRES ET DÉBOURSÉS DU SYNDIC**

Tous ces honoraires, dépenses, dettes et obligations seront payés par la Société en priorité à toute réclamation de créanciers privilégiés, ordinaires et de ceux considérés aux articles 60(1.1) et 60(1.3) de la Loi, et ce, à l'extérieur du Fonds.

### **5. COMITÉ DE CRÉANCIERS**

Les créanciers peuvent, s'ils le jugent nécessaire, nommer une (1) à cinq (5) personnes à un comité de créanciers (ci-après nommé le « Comité »), lequel comité sera investi des pouvoirs suivants :

- a) conseiller le Syndic en ce qui a trait à la date de l'envoi à chaque Créancier Ordinaire dont la réclamation a été prouvée tel que prescrit à l'article 152(5)c) de la Loi;
- b) approuver ou de ratifier tout geste du Syndic soumis par le Syndic pour approbation ou ratification et tout acte susceptible d'une telle approbation ou ratification par les inspecteurs dans une faillite;
- c) autoriser le versement d'un dividende intérimaire conformément aux dispositions de la présente Proposition;
- d) autoriser le report de tout paiement en vertu du paragraphe 4, en totalité ou en partie, et ce, à leur entière discrétion à la condition qu'une telle prorogation soit dans l'intérêt des Créanciers Ordinaires et de la Société;
- e) conseiller le Syndic en ce qui a trait à l'administration de la Proposition;
- f) confirmer que la Proposition a été complétée.

## 6. AUTRES

### Réclamation contre les administrateurs

L'acceptation de la Proposition par les créanciers tiendra lieu de quittance quant à toutes réclamations contre les administrateurs dont ils peuvent être responsables selon les critères de l'article 50 (13) de la Loi.

**Traitements préférentiels et opérations sous-évaluées :** Conditionnellement à l'Approbation, les recours prévus aux articles 95 à 101 de la Loi (traitements préférentiels, opérations sous-évaluées, dividendes et rachat d'actions) ne s'appliqueront pas, le tout conformément à la section 101.1 de la Loi.

FAIT à Montréal le 9<sup>e</sup> jour de janvier 2019

TÉMOIN



Par: Olivier Boyd, CPA, CMA, CIRP, LIT

JPM VENTILATION INC.



Par: Andrée Baril, secrétaire

District de:  
No division:  
No cour:  
No dossier:

original  modifié

- FORMULAIRE 78 -  
Bilan - proposition déposée par une entité  
(paragraphe 49(2), alinéa 158d) et paragraphes 50(2) et 62(1) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de  
Ventilation JPM Inc.  
de la Ville de Saint-Mathieu, dans la province de Québec

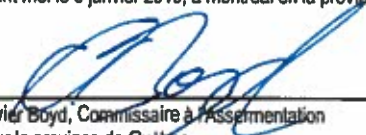
Au débiteur :

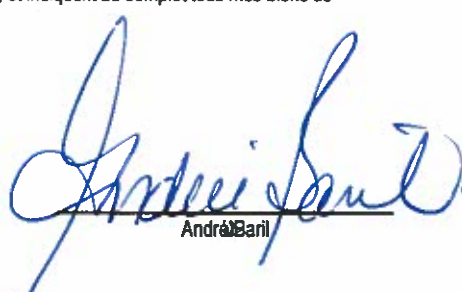
Vous êtes tenu de remplir avec soin et exactitude le présent formulaire et les annexes applicables indiquant la situation de vos affaires à la date du dépôt de votre proposition (ou de votre avis d'intention) le 9 janvier 2019. Une fois rempli, ce formulaire et les listes annexées, constituent votre bilan, qui doit être vérifié sous serment ou par une déclaration solennelle.

PASSIF (tel que déclaré et estimé par l'officier)		ACTIF (tel que déclaré et estimé par l'officier)	
1. Créanciers non garantis: voir liste A .....	284,230.51	1. Inventaire .....	0.00
Équilibre de réclamations garantis: voir liste "B" .....	66,997.00	2. Aménagements .....	0.00
Créanciers non garantis total .....	351,227.51	3. Comptes à recevoir et autres créances: voir liste E	
2. Créanciers garantis: voir liste B .....	3.00	Bonnes .....	0.00
3. Créanciers privilégiés: voir liste C .....	0.00	Douteuses .....	0.00
4. Dettes éventuelles, réclamations de fiducie ou autres (voir liste D) pouvant être réclamées pour une somme de ...	39,637.00	Mauvaises .....	23,314.00
Total du passif .....	390,867.51	Estimation des créances qui peuvent être réalisées .....	0.00
Surplus .....	NIL	4. Lettres de change, billets à ordre, etc., voir liste F .....	0.00
		5. Dépôts en institutions financières .....	0.00
		6. Espèces .....	0.00
		7. Bétail .....	0.00
		8. Machines, outillage et installation .....	1,000.00
		9. Immeubles et biens réels: voir liste G .....	0.00
		10. Ameublement .....	0.00
		11. REER, FERR, Assurances-vie etc .....	0.00
		12. Valeurs mobilières (actions, obligations, débetures etc.) .....	0.00
		13. Droits en vertu de testaments .....	0.00
		14. Véhicules .....	3.00
		15. Autres biens: voir liste H .....	0.00
		Si le débiteur est une personne morale, ajoutez:	
		Montant du capital souscrit .....	100.00
		Montant du capital payé .....	100.00
		Solde souscrit et impayé .....	0.00
		Estimation du solde qui peut être réalisé .....	0.00
		Total de l'actif .....	1,003.00
		Déficit .....	389,864.51

Je, André Baril, de Saint-Mathieu en la province de Québec, étant dûment assermenté (ou ayant déclaré solennellement) déclare que le bilan qui suit et les listes annexées sont, à ma connaissance, un relevé complet, véridique et entier de mes affaires en ce 9 janvier 2019, et indiquent au complet tous mes biens de quelque nature qu'ils soient, en ma possession et réversibles, tels que définis par la Loi.

ASSERMENTÉ (ou déclaré solennellement)  
devant moi le 9 janvier 2019, à Montréal en la province de Québec.

  
Olivier Boyd, Commissaire à l'Assermentation  
Pour la province de Québec  
Expire le 9 décembre 2021

  
André Baril

District de:  
 No division:  
 No cour:  
 No dossier:

FORM 78 – Suite

Liste "A"  
 Créanciers Non Garantis

Ventilation JPM Inc.

No.	Nom du créancier	Adresse	Réclamation non garantis	Balance de réclamation	Total réclamation
1	9277-8448 Québec Inc.	1419, rue Michelin Laval QC H7L 4S2	35,461.00	0.00	35,461.00
2	Agence du revenu du Québec Attr: Direction régionale du recouvrement TPS/TVQ/Impôts	Secteur R23CPF - 3ième étage 1600 Rene-Lévesque Ouest Montréal QC H3H 2V2	0.00	66,997.00	66,997.00
3	ARC - Bureau des services fiscaux de Montréal Attr: Section Insolvabilité Impôts	Division du recouvrement des recettes 305, boulevard René-Lévesque Ouest Montréal QC H2Z 1A6	7,430.00	0.00	7,430.00
4	Couvreur Raymond	20550, Ch. de la Cote Mirabel QC J7J 2B7	6,208.65	0.00	6,208.65
5	Electro-Aide	3520, rue Ashby St-Laurent QC H4R 2C1	3,144.57	0.00	3,144.57
6	Extinctech	298, 45e avenue Pointe Calumet QC J0N 1G2	18,060.17	0.00	18,060.17
7	Goodman	8305, rue Jane #3 Vaughan ON L4K 5Y3	32,669.60	0.00	32,669.60
8	Grues St-Jérôme	706, De Martigny Ouest St-Jérôme QC J5L 1Z6	3,495.26	0.00	3,495.26
9	Lamontagne comptable	155, boul. du Séminaire Nord St-Jean-sur-Richelieu QC J3B 6Z8	4,779.26	0.00	4,779.26
10	Les Controles Roger Hogue	1515, rue de Louvain Ouest Montréal QC H4N 1G6	5,765.48	0.00	5,765.48
11	Mécanergie	7032, Cote des Neiges Montréal QC H3S 2C1	15,917.04	0.00	15,917.04
12	Métaux Angers	1419, rue Michelin Laval QC H7L 4S2	58,881.00	0.00	58,881.00
13	Moteur Électrique St-Jean	505, rue St-Jacques St-Jean-sur-Richelieu QC J3B 2M1	1,016.84	0.00	1,016.84
14	Plombart	17325, avenue Guy St-Hyacinthe QC J2R 1V6	4,464.33	0.00	4,464.33
15	Produits de chauffage IDC	1419, rue Michelin Laval QC H7L 4S2	13,552.00	0.00	13,552.00
16	QAT	4460 rue Garand Laval QC H7L 5Z6	6,446.36	0.00	6,446.36
17	Safety First	6500, Zéphirin Paquet Local 200 Québec QC G2C 0M3	3,143.64	0.00	3,143.64
18	Simplex	9740, boul. de L'Acadie Montréal QC H4N 1L8	11,915.00	0.00	11,915.00
19	Spiro Méga	1419, rue Michelin Laval QC H7L 4S2	1,796.86	0.00	1,796.86
20	TD Canada Trust Visa Attr: CC&R Insolvency and Credit Counselling	4880 Tahoe Blvd Mississauga ON L4W 5P3	5,574.45	0.00	5,574.45
21	Ventilation JA	94 rue Paul Saint-Mathieu QC J0L 2H0	44,509.00	0.00	44,509.00
<b>Total:</b>			<b>284,230.51</b>	<b>66,997.00</b>	<b>351,227.51</b>

09-jan-2019

Date

  
 André Baril



District de:  
No division: -  
No cour:  
No dossier:

FORM 78 – Suite

Liste "B"  
Créanciers Garantis

Ventilation JPM Inc.

No.	Nom du créancier	Adresse	Montant de la réclamation	Détails de la garantie	Date de la garantie	Évaluation de la garantie	Surplus estimatif de la garantie	Solde non-garanti de la réclamation
1	Agence du revenu du Québec Attn: Direction régionale du recouvrement TPS/TVQ/Impôts	Secteur R23CPF - 3ième étage 1600 René-Lévesque Ouest Montréal QC H3H 2V2	67,000.00	Véhicules motorisés - Voiture - 2003 - Chevrolet - Express - 1GCFG25T331158321  Véhicules motorisés - Voiture - 2006 - Chevrolet - Express - 1GCGG25V261119360  Véhicules motorisés - Voiture - 2006 - Dodge - Sprinter - WD0BD744265969062	07-sep-2018  07-sep-2018  07-sep-2018	1.00  1.00  1.00		66,997.00
<b>Total:</b>			<b>67,000.00</b>			<b>3.00</b>	<b>0.00</b>	<b>66,997.00</b>

09-jan-2019

Date

  
André Sani

District de:  
No division: -  
No cour:  
No dossier:

FORM 78 – Suite

Liste "C"  
Créanciers privilégiés pour salaires, loyers, etc.

Ventilation JPM Inc.

No.	Nom du créancier	Adresse et occupation	Nature de la réclamation	Période couverte par la réclamation	Montant de la réclamation	Montant payable intégralement	Solde à percevoir en dividendes
Total:					0.00	0.00	0.00

09-jan-2019

Date



André Baril

District de:  
No division:  
No cour:  
No dossier:

FORM 78 – Suite


Liste "D"  
Dettes éventuelles, réclamations de fiducie ou autres

Ventilation JPM Inc.

No.	Nom du créancier ou du réclamant	Adresse et occupation	Montant de la dette ou de la réclamation	Montant qui peut être réclamé en dividendes	Date où la dette a été contractée	Nature de la dette
1	Agence du revenu du Québec Attn: Direction régionale du recouvrement DAS	Secteur R23CPF - 3ième étage 1600 Rene-Lévesque Ouest Montréal QC H3H 2V2	39,636.00	0.00		Fiducie présumée
2	ARC - Bureau des services fiscaux de Montréal Attn: Section Insolvabilité DAS	Division du recouvrement des recettes 305, boulevard René-Lévesque Ouest Montréal QC H2Z 1A6	1.00	0.00		Fiducie présumée
Total:			39,637.00	0.00		

09-jan-2019

Date



André Baril

District de:  
No division: -  
No cour:  
No dossier:

FORM 78 – Suite

Liste "E"  
Créances payables à l'actif  
Ventilation JPM Inc.

No.	Nom du débiteur	Adresse et occupation	Nature de la dette	Montant de la dette (bonne, douteuse, mauvaise)	Folio du grand livre ou autre livre portant détails	Date de créance	Évaluation du produit	Détail des valeurs détenues en garantie pour le paiement de la créance
1	Compte à recevoir	- -	Compte à recevoir	0.00 0.00 23,314.00		09-jan-2019	0.00	Compte à recevoir
Total:				0.00 0.00 23,314.00			0.00	

09-jan-2019

Date



André Baril

District de:  
No division: -  
No cour:  
No dossier:

FORM 78 – Suite

Liste "F"

Lettres de change, billets à ordre, gages, hypothèques, charges, privilèges sur biens meubles, etc., disponibles comme actif

Ventilation JPM Inc.

No.	Nom du prometteur, accepteur, endosseur, débiteur hypothécaire et garant	Adresse	Occupation	Montant de la lettre ou du billet à ordre, etc.	Date de l'échéance	Évaluation du produit	Détails de tout bien détenu en garantie pour le paiement de la lettre ou du billet à ordre, etc.
Total:				0.00		0.00	

09-jan-2019

Date

  
André Baril

District de:  
No division: -  
No cour:  
No dossier:

FORM 78 – Suite

Liste "G"  
Immeubles et biens réels appartenant au débiteur

Ventilation JPM Inc.

Description de la propriété	Nature du droit du débiteur	Détenteur le titre	Valeur totale	Détails des hypothèques ou autre charges (nom, adresse, montant)	Valeur de rachat ou surplus
Total:			0.00		0.00

09-jan-2019

Date



André Bani

District de:  
No division: -  
No cour:  
No dossier:

FORM 78 -- Fin

Liste "H"  
Biens

Ventilation JPM Inc.

ÉTAT COMPLET ET NATURE DES BIENS

Nature des biens	Endroit où les biens sont situés	Détails des biens	Coût initial	Estimation des biens qui peuvent être
(a) Inventaire			0.00	0.00
(b) Aménagements, etc.			0.00	0.00
(c) Espèces dans les institutions financières			0.00	0.00
(d) Espèces en caisse			0.00	0.00
(e) Bétail			0.00	0.00
(f) Machines, outillage et installation		Outillage	0.00	1,000.00
(g) Ameublement			0.00	0.00
(h) Assurances-vie RÉÉR, FÉER etc.			0.00	0.00
(i) Valeurs mobilières/Titres			0.00	0.00
(j) Droits en vertu de testaments, etc.			0.00	0.00
(k) Véhicules		Voiture - 2006 - Chevrolet - Express - 1GCGG25V261119360 Voiture - 2003 - Chevrolet - Express - 1GCFG25T331158321 Voiture - 2006 - Dodge - Sprinter - WD0BD744265969062	12,000.00 12,000.00 12,000.00	1.00 1.00 1.00
(l) Taxes			0.00	0.00
(m) Autre			0.00	0.00
			<b>Total:</b>	<b>1,003.00</b>

09-jan-2019

Date

  
André Baril





No de Division: 01- Longueuil  
No de Cour: 505-11-015622-199  
No de Dossier: 41-2461773

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE  
VENTILATION JPM INC.

Personne morale dûment incorporée selon la Loi, et ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 94, rue Paul, dans la ville de Saint-Mathieu, province de Québec, JOL 2H0

---

RAPPORT DU SYNDIC SUR LA PROPOSITION

---

**I. AUX CRÉANCIERS**

1. En date du 10e jour de janvier 2019, **Ventilation JPM inc.** (la « Débitrice » ou la « Société »), a déposé une proposition (la « Proposition ») sous la partie III, section I de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (ci-après désignée « Loi » ou « LFI »).
2. Veuillez noter que la Débitrice n'est pas en faillite, mais désire soumettre un arrangement à ses créanciers pour le règlement de ses dettes grâce à une Proposition en vertu de la Loi.
3. Conformément aux articles 50(10) b) et 50(5) de la Loi et afin d'aider les créanciers dans leur processus de décision concernant la Proposition, le syndic soumet son rapport sur la situation financière de la Débitrice et sur la Proposition.
4. Nous joignons à la présente copie de la Proposition, un bilan abrégé des affaires de la compagnie, une liste des créanciers, un formulaire de preuve de réclamation, un formulaire de vote et un formulaire de procuration.
5. Une assemblée des créanciers sera tenue le 31e jour de janvier 2019, à 16h00, au bureau du syndic situé au 1155, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage, à Montréal, afin de considérer la Proposition et de voter pour son acceptation ou son refus.

6. Il est important de noter que tous les créanciers qui auront prouvé leur réclamation au moment de l'assemblée pourront y voter. Les créanciers ayant soumis une preuve de réclamation dûment complétée auprès du syndic peuvent voter avant l'assemblée en utilisant le formulaire de vote joint aux présentes.
7. Tout représentant d'une corporation, délégué à l'assemblée pour y voter, doit être muni d'un formulaire de procuration dûment complété, identifiant la personne autorisée à voter au nom de la corporation.
8. **Nous mettons le lecteur en garde que nous n'avons pas effectué de vérification, ni d'enquête relativement aux livres et registres de la Société. Conséquemment, nous ne pouvons exprimer une opinion sur l'exactitude de l'information contenue aux présentes. L'information provient des livres et registres qui ont été mis à notre disposition, ainsi que des discussions que nous avons eues avec la direction de la Société.**

## II. HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ ET CAUSES DES DIFFICULTÉS

9. Fondée en juillet 2010, la Débitrice est une société constituée selon la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec. La Société se spécialise dans la vente et l'installation de système de ventilation et climatisation. L'essentiel de leur clientèle est constitué de contracteur spécialisé dans le domaine commercial pour laquelle une licence émise par la Régie du Bâtiment du Québec (Ci-après la RBQ) est obligatoire. Les divers projets sont uniques dans leur nature et les matériaux achetés sont acquis au fur et à mesure de leurs utilisations.
10. Au début, la Société était dirigée par M. Jean-Pierre Meilleur et M. Frederic Leblanc. Au moment du départ de M. Leblanc en janvier 2015 la Société avait déjà accumulé des retards importants au niveau des remises gouvernementales. Par la suite, Mme Andrée Leblanc s'est impliquée afin d'assister M. Meilleur à mettre en place des mesures de contrôles et rembourser les divers retards cumulés.
11. Toutefois, des retards de paiements de la part de certains clients de même qu'une baisse temporaire du chiffre d'affaires ont entraîné d'autres retards auprès de certains fournisseurs qui ont entrepris des mesures de recouvrement.
12. Afin de continuer à servir des clients et avec l'espoir de pouvoir stabiliser les opérations, les administrateurs ont fondés la société 9378-0815 Québec inc. (ci-après la Société Affiliée) en mai 2018.

13. Cette dernière a repris les opérations de la Débitrice et acquis de nouveaux équipements. Notamment deux véhicules afin d'assurer le service sur les chantiers. En effet, les comptes bancaires et le matériel roulant de la Débitrices étant saisie ou sous l'effet d'hypothèque mobilière de l'État.
14. Les administrateurs doivent absolument éviter la faillite de la Débitrice puisque celle-ci entraînerait la suspension de leur licence de construction émise par la RBQ.
15. MNP LTÉE (le « Syndic ») a consenti à agir comme Syndic à la Proposition.

### III. PLAN DE REDRESSEMENT

18. La Débitrice n'est plus en opérations et elle sera même supporté par les revenus et profits provenant de la Société Affiliée.
19. Des projections financières ont été établies pour la Société Affiliée, basées sur les données historiques de celle-ci au cours des huit (8) derniers mois afin de valider que les administrateurs auront les ressources nécessaires pour supporter les termes de la proposition.

### IV. INFORMATIONS FINANCIÈRES

24. Les données financières qui suivent ont été extraites des livres et registres de la Débitrice et des entretiens tenus avec l'administrateur et le comptable de la Société. **Cette information est fournie uniquement afin d'aider le lecteur dans l'évaluation de la situation financière actuelle de la Débitrice.**
25. Le Syndic ne fait aucune déclaration et ne peut assurer que cette information financière est exacte.

## V. ACTIFS

26. La Société possède les actifs décrits ci-après:  
(non audité - en \$ CAD)

ACTIF		Valeur aux livres 09 janv. 19	montant de réalisation estimée			
				HAUT		BAS
Comptes à recevoir	▲ (1)	23,314	50%	11,657	10%	2,331
Équipements	▲ (2)	173	0%	-	0%	-
Matériel roulant	▲ (3)	14,563	25%	3,641	0%	-
		<u>38,050</u>		<u>15,298</u>		<u>2,331</u>

### Notes :

#### 1) **Compte à recevoir**

Le montant de 23 314 \$ représente le solde payable par deux clients pour lequel des procédures de recouvrement ont été instaurées par la Débitrice.

#### 2) **Équipements**

Représente des petits outils dont le coût original était de 11 997\$, mais entièrement amorti aux registres comptables depuis leurs acquisitions.

#### 3) **Matériel roulant**

Représente la valeur au livre des 3 véhicules décrits ci-dessous :

- Chevrolet Express 2006 – Le véhicule a été envoyé chez un recycleur
- Chevrolet Express 2003 – N'est plus en opération
- Dodge Sprinter 2006 - N'est plus en opération

Selon les administrateurs, ces véhicules ne possèdent aucune valeur de réalisation au point où ils ont acquis de nouveaux véhicules pour la Société affiliée.

Par mesure de prudence le Syndic estime toutefois, qu'une valeur de 25% de leur valeur au livre, serait envisageable en les réalisant pour la valeur des pièces mécaniques.

## VI. PASSIFS

27. La Débitrice nous a fourni une liste de ses créanciers. Toutefois, nous ne pouvons pas, en ce moment, déterminer l'exactitude de ladite liste. Au fur et à mesure que les preuves de réclamation sont reçues, nous inscrirons les montants précis réclamés par les créanciers et, avant le paiement de tout dividende, nous effectuerons une analyse des écarts.

28. Les dettes de la Débitrice, selon le bilan statutaire, peuvent être résumées comme suit:  
(non audité - en \$ CAD)

<b>PASSIF</b>	<b>Valeur aux livres 09 janv. 19</b>
<b>Créanciers garantis</b>	-
<b>Fiducies présumées</b>	
ARC - DAS 60(1.1)	-
ARQ - DAS 60(1.1)	39,636
	<hr/>
	39,636
<b>Créanciers non garantis</b>	
TPS/TVQ/impôt	67,000
Fournisseurs	239,718
Société affiliée	44,509
	<hr/>
	351,227
	<hr/>
	<b>390,863</b>
	<hr/> <hr/>

**a) Créanciers garantis**

Selon les données fournies et les recherches effectuées au Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM), L'ARQ détient une hypothèque légale de l'État grevant les véhicules de la Débitrice. Les véhicules ne sont pas en état de fonctionner et n'ont aucune valeur marchande.

**b) Fiducies présumées**

Selon les livres et registres non vérifiés de la Débitrice, au 9 janvier 2019, le montant des fiducies présumées, relativement à des déductions à la source impayées uniquement à l'ARQ, sont de 39 636\$.

**c) Créanciers non garantis**

Selon les livres et registres non vérifiés de la Débitrice, au 9 janvier 2019, les créances non garanties totalisent approximativement 351 227 \$, tel que présenté au bilan statutaire de la Société.

Nous mettons en garde le lecteur que les montants dus aux créanciers par la Débitrice ne seront confirmés que suite au dépôt des preuves de réclamation par les créanciers.

## **VIII. SOMMAIRE DE LA PROPOSITION**

29. Nous soulignons que, pour que la Proposition soit acceptée à l'assemblée des créanciers du 31 janvier 2019 et lie tous les créanciers, les conditions suivantes doivent être remplies:

- Une majorité en nombre des créanciers (+ de 50 %) ayant le droit de vote et l'ayant exercé doit se prononcer en faveur de la Proposition;
- Les créanciers votant en faveur doivent, par ailleurs, représenter au moins deux tiers (2/3) en valeur monétaire des créanciers s'étant prononcés sur la Proposition;
- La Proposition doit, par la suite, être ratifiée par la Cour.

30. La Proposition se résume comme suit :

- L'Agence du Revenu du Québec est titulaire d'une réclamation garantie en vertu d'une hypothèque légale de l'état. La Débitrice établit la valeur attribuée aux véhicules grevés à la somme de 0 \$. L'Agence du Revenu du Québec étant par conséquent titulaire d'une réclamation ordinaire pour un montant égal au montant complet de sa réclamation;
- Les réclamations prioritaires de la Couronne, s'il y en a, seront payées intégralement dans un délai de six (6) mois après la ratification;
- Les réclamations prioritaires des employés, s'il y en a, seront payées dans le cours normal des affaires;
- Les réclamations des détenteurs de réclamations privilégiées autres que celles susmentionnées, seront payées intégralement en priorité sur toutes les réclamations ordinaires;
- En règlement complet et final des réclamations des créanciers ordinaires, sans intérêts ni pénalités, la Proposition prévoit un Fonds disponible de **66 000 \$**.

Le paiement du Fonds par la Société sera fait comme suit:

- Une somme de 7 000 \$ par mois à verser pour 6 mois, payable dans les 30 jours suivant la Ratification;
- Une somme de 500 \$ par mois à verser pour 48 mois, commençant 7 mois après la Ratification.

Pour plus de détails, veuillez consulter la Proposition intégrale qui accompagne ce rapport.

## IX. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES ACTIFS

31. Nous présentons ci-après un sommaire de la valeur des actifs de la Société en valeur de réalisation dans l'éventualité d'une faillite:  
(non audité - en \$ CAD)

ACTIF		Valeur aux livres 20 avr. 18		Réalisation estimée \$
Comptes à recevoir	(1)	12,533	100%	12,533
Équipements	(2)	173	0%	-
Matériel roulant	(3)	14,563	25%	3,641
		<u>27,269</u>		<u>16,174</u>
Moins :				
Fiducie présumée				39,636
Frais professionnels et de réalisation				<u>15,000</u>
				54,636
Deficit estimé				<u>(38,462)</u>

En conclusion, dans un scénario de faillite, la réalisation des comptes à recevoir serait basée sur la réussite des poursuites actuellement en cours. La perception de ces comptes étant incertaines, le montant peut être significativement moindre. Par mesure de prudence, le Syndic estime que 50% de la somme pourrait être réalisable.

**X. ANALYSE DU DIVIDENDE ESTIMATIF**

32. Les créanciers ordinaires recevront un dividende brut de **66 000 \$** dans le cadre de la Proposition.

DIVIDENDE ESTIMATIF	Proposition	Faillite
	\$	\$
Fonds	66,000	-
Réalisation estimée	-	16,174
Dividende brut	66,000	16,174
Moins :		
Fiducie présumée	39,636	39,636
Frais professionnels estimés	-	10,000
Frais de réalisation	-	5,000
	39,636	54,636
<b>Fonds disponibles estimés</b>	<b>26,364</b>	<b>(38,462)</b>
Créancier participant aux dividendes	351,227	351,227
% du dividende estimatif	8%	NUL

**Notes :**

Le montant estimatif des réclamations des créanciers ordinaires est fondé sur l'information disponible, avant la réception des preuves de réclamation.

De plus, le pourcentage de dividende estimatif sera établi en fonction des réclamations déposées par les créanciers de la Société.



## XI. CONDUITE DE LA SOCIÉTÉ

33. Les administrateurs ont cessé d'opérer la Débitrice en mai 2018 afin de commencer d'entreprendre les opérations de la Société Affiliée. Les sommes encaissées par la Débitrice depuis l'arrêt des opérations a servi à payer des dettes de celle-ci.
34. Compte tenu de la nature des opérations de l'industrie, il n'est pas nécessaire de conserver des inventaires pour répondre au contrat et les outils sont en grande partie la propriété des employés directement.
35. Les administrateurs sont conscients que l'acquisition d'une nouvelle société ne les décharge pas de leur responsabilité d'administrateurs et souhaite désormais régler l'ensemble des dettes de la Débitrice en concentrant leurs efforts sur le développement de la Société Affiliée.

## XII. RÉMUNÉRATION DU SYNDIC

36. Tous les honoraires et déboursés pour et directement liés aux procédures découlant de la Proposition, incluant les frais légaux de la Société, seront effectués en dehors de la Proposition.

## XIII. RECOMMANDATIONS

Tel qu'en témoigne notre analyse, nous sommes d'avis que les créanciers ordinaires recevraient un dividende de 8% dans l'éventualité où la Proposition serait acceptée, comparativement à un scénario de faillite dans lequel la somme disponible aux créanciers ordinaires serait nul.

La Société est confiante qu'elle peut respecter les conditions de sa Proposition et offrir aux créanciers un recouvrement sur leur dette, lequel serait certainement nul dans l'éventualité d'une faillite.

**À titre de Syndic, nous considérons cette Proposition raisonnable pour les créanciers et nous recommandons son acceptation.**

Si vous avez des questions concernant les présentes, n'hésitez pas à nous contacter.

Respectueusement soumis, ce 16e jour de janvier 2019.

### **MNP LTÉE**

Es qualité de syndic à la proposition de  
Ventilation JPM Inc.  
et non en sa capacité personnelle



Olivier Boyd, CPA, CMA, CIRP, LIT

Vice-président



**MNP LTÉE**

1155, boul. René-Lévesque O., 19<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3B 4V2  
Téléphone / Telephone: 514 932.4115  
Télécopieur / Facsimile : 514 932-9195  
[montreal.reclamations@mnp.ca](mailto:montreal.reclamations@mnp.ca)

**PREUVE DE RÉCLAMATION**

(articles 50.1, 81.5 et 81.6, paragraphes 65.2(4) 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 102(2), 124(2) et 128(1)  
et alinéas 51(1)e) et 66.14b) de la Loi)

Expédier tout avis ou toute correspondance concernant la présente réclamation à l'adresse suivante :

---

---

Dans l'affaire de la proposition de **VENTILATION JPM INC.**, de la ville de Saint-Mathieu, province de Québec, et de la réclamation de :

\_\_\_\_\_, créancier.  
Je soussigné, \_\_\_\_\_ (nom du créancier ou du représentant du créancier), de  
\_\_\_\_\_ (ville et province), certifie ce qui suit :

1. Je suis le créancier du débiteur susnommé (ou je suis \_\_\_\_\_ (préciser le poste ou la fonction) de \_\_\_\_\_ (nom du créancier ou de son représentant).
2. Je suis au courant de toutes les circonstances entourant la réclamation visée par le présent formulaire.
3. Le débiteur était, à la date de l'avis d'intention de faire une proposition, **soit le 10 janvier 2019.**, endetté envers le créancier et l'est toujours, pour la somme de \_\_\_\_\_ \$, comme l'indique l'état de compte (ou l'affidavit) ci-annexé et désigné comme l'annexe A, après déduction du montant de toute créance compensatoire à laquelle le débiteur a droit. (L'état de compte ou l'affidavit annexé doit faire mention des pièces justificatives ou de toute autre preuve à l'appui de la réclamation.)
4. (Cochez la catégorie qui s'applique et remplissez les parties requises.)

A. RÉCLAMATION NON GARANTIE AU MONTANT DE \_\_\_\_\_ \$  
(autre qu'une réclamation d'un client visée par l'article 262 de la Loi)

En ce qui concerne cette créance, je ne détiens aucun avoir du débiteur à titre de garantie et :  
(Cochez ce qui s'applique.)

pour le montant de \_\_\_\_\_ \$, je ne revendique aucun droit à un rang prioritaire.  
(« Créancier ordinaire »)

pour le montant de \_\_\_\_\_ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'article 136 de la Loi.  
(« Créancier privilégié »)  
(Indiquez sur une feuille annexée les renseignements à l'appui de la réclamation prioritaire.)

B. RÉCLAMATION DU LOCATEUR SUITE À LA RÉSILIATION D'UN BAIL, AU MONTANT DE \_\_\_\_\_ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 65.2(4) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après.  
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

C. RÉCLAMATION GARANTIE AU MONTANT DE \_\_\_\_\_ \$

En ce qui concerne la créance susmentionnée, je détiens des avoirs du débiteurs à titre de garantie, dont la valeur estimative s'élève à \_\_\_\_\_ \$ et dont les détails sont mentionnés ci-après :

(Donnez des renseignements complets au sujet de la garantie, y compris la date à laquelle elle a été donnée et la valeur que vous lui attribuez, et annexez une copie des documents relatifs à la garantie.)

D. RÉCLAMATION D'UN AGRICULTEUR, D'UN PÊCHEUR OU D'UN AQUICULTEUR AU MONTANT DE \_\_\_\_\_ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.2(1) pour la somme impayée de \_\_\_\_\_ \$.  
(Veuillez joindre une copie de l'acte de vente et des reçus de livraison.)

FORMULAIRE 31 (suite)

- E. RÉCLAMATION D'UN SALARIÉ AU MONTANT DE \_\_\_\_\_ \$  
 J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.3(8) DE LA Loi au montant de \_\_\_\_\_ \$.  
 J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.4(8) DE LA Loi au montant de \_\_\_\_\_ \$.

- F. RÉCLAMATION D'UN EMPLOYÉ RELATIVE AU RÉGIME DE PENSION AU MONTANT DE \_\_\_\_\_ \$  
 J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.5 DE LA Loi au montant de \_\_\_\_\_ \$.  
 J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.6 DE LA Loi au montant de \_\_\_\_\_ \$.

- G. RÉCLAMATION CONTRE LES ADMINISTRATEURS AU MONTANT DE \_\_\_\_\_ \$  
(À remplir lorsque la proposition vise une transaction quant à une réclamation contre les administrateurs.)

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.2(1) pour la somme impayée de \_\_\_\_\_ \$.  
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

- H. RÉCLAMATION D'UN CLIENT D'UN COURTIER EN VALEURS MOBILIÈRES FAILLI AU MONTANT DE \_\_\_\_\_ \$

J'ai une réclamation en TANT QUE CLIENT EN CONFORMITÉ AVEC L'ARTICLE 262 DE LA Loi pour des capitaux nets, dont les détails sont mentionnés ci-après :  
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

5. Au meilleur de ma connaissance, je suis lié (ou le créancier susnommé est lié) (ou je ne suis pas lié ou le créancier susnommé n'est pas lié) au débiteur selon l'article 4 de la Loi, et j'ai (ou le créancier susnommé a) (ou je n'ai pas ou le créancier susnommé n'a pas) un lien de dépendance avec le débiteur.
6. Les montants suivants constituent les paiements que j'ai reçus du débiteur, les crédits que j'ai attribués à celui-ci et les opérations sous-évaluées selon le paragraphe 2(1) de la Loi auxquelles j'ai contribué ou été partie intéressée au cours des trois mois (ou, si le créancier et le débiteur sont des « personnes liées » au sens du paragraphe 4(2) de la Loi ou ont un lien de dépendance, au cours des 12 mois) précédant immédiatement l'ouverture de la proposition, telle que définie au paragraphe 2(1) de la Loi. (Donnez les détails des paiements, des crédits et des opérations sous-évaluées.)

Daté le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Témoin (signature)

\_\_\_\_\_  
Créancier (signature)

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Numéro de télécopieur : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_

REMARQUES : Si un affidavit est joint au présent formulaire, il doit avoir été fait devant une personne autorisée à recevoir des affidavits.

AVERTISSEMENTS : Le syndic peut, en vertu du paragraphe 128(3) de la Loi, racheter une garantie sur paiement au créancier garanti de la créance ou de la valeur de la garantie telle qu'elle a été fixée par le créancier garanti dans la preuve de garantie.

Le paragraphe 201(1) de la Loi prévoit l'imposition de peines sévères en cas de présentation de réclamations, de preuves, de déclarations ou d'états de compte qui sont faux.

**FORMULAIRE DE PROCURATION**

(paragraphe 102(2) et alinéas 51(1)e) et 66.15(3)b) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de **VENTILATION JPM INC.**,

Je, \_\_\_\_\_, de \_\_\_\_\_  
(nom du créancier) (nom du village ou de la ville)

Créancier dans l'affaire susmentionnée, nomme \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_

Mon fondé de pouvoir à tous égards dans l'affaire susmentionnée, sauf la réception de dividendes, celui-ci étant habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à sa place (ou n'étant pas habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à sa place).

Daté le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Témoin

\_\_\_\_\_  
Créancier Personne morale

\_\_\_\_\_  
Témoin

\_\_\_\_\_  
Nom et titre du signataire autorisé

**MNP LTÉE**

1155, boul. René-Lévesque O., 19<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3B 4V2  
Téléphone / Telephone: 514 932-4115  
Télécopieur / Facsimile: 514 932-9195  
[montreal.claims@mnp.ca](mailto:montreal.claims@mnp.ca)

**PROOF OF CLAIM**

(Sections 50.1, 81.5 and 81.6, subsections 65.2(4) 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 102(2), 124(2) and 128(1),  
and Paragraphs 51(1)e) et 66.14b) of the Act

All Notices or correspondence regarding this claim must be forwarded to the following address:

\_\_\_\_\_

In the matter of the Proposal of **VENTILATION JPM INC.**, in the city of Saint-Mathieu, Province of Quebec, and the claim of:

\_\_\_\_\_, creditor.  
I, \_\_\_\_\_ (name of creditor or representative of the creditor), of  
\_\_\_\_\_ (city and province), do hereby certify:

1. That I am a creditor of the above-named debtor (or that I am \_\_\_\_\_ (state position or title) of \_\_\_\_\_ (name of creditor or representative of the creditor)).
2. That I have knowledge of all of the circumstances connected with the claim referred to below.
3. That the debtor was, at the date of the notice of intention to make a proposal, **namely January 10<sup>th</sup>, 2019**, and still is, indebted to the creditor in the sum of \_\_\_\_\_ \$, as specified in the statement of account (or affidavit) attached and marked Schedule A, after deducting any counterclaims to which the debtor is entitled. (The attached statement of account or affidavit must specify the vouchers or other evidence in support of the claim.)
4. (Check and complete appropriate category.)

A. UNSECURED CLAIM OF \$ \_\_\_\_\_  
(Other than as a customer contemplated by Section 262 of the Act)

That in respect of this debt, I do not hold any assets of the debtor as security and  
(Check appropriate description.)

Regarding the amount of \$ \_\_\_\_\_. I do not claim a right to a priority.  
("Ordinary creditor")

Regarding the amount of \$ \_\_\_\_\_, I claim a right to a priority under section 136 of the Act.  
("Preferred creditor")  
(Provide on an attached sheet details to support priority claims.)

B. CLAIM OF LESSOR FOR DISCLAIMER OF A LEASE \$ \_\_\_\_\_

That I hereby make a claim under subsection 65.2(4) of the Act, particulars of which are as follows:  
(Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)

C. SECURED CLAIM OF \$ \_\_\_\_\_

That in respect of this debt, I hold assets of the debtor valued at \$ \_\_\_\_\_ as security, particulars of which are as follows:  
(Give full particulars of the security, including the date on which the security was given and the value at which you assess the security, and attach a copy of the security documents.)

D. CLAIM BY FARMER, FISHERMAN OR AQUACULTURIST OF \$ \_\_\_\_\_

That I hereby make a claim under subsection 81.2(1) of the Act for the unpaid amount of \$ \_\_\_\_\_  
(Attach a copy of sales agreement and delivery receipts.)

- E. CLAIM BY WAGE EARNER OF \$ \_\_\_\_\_
  - That I hereby make a claim under subsection 81.3(8) of the Act in the amount of \$ \_\_\_\_\_
  - That I hereby make a claim under subsection 81.4(8) of the Act in the amount of \$ \_\_\_\_\_

- F. CLAIM BY EMPLOYEE FOR UNPAID AMOUNT REGARDING PENSION PLAN OF \$ \_\_\_\_\_
  - That I hereby make a claim under subsection 81.5 of the Act in the amount of \$ \_\_\_\_\_
  - That I hereby make a claim under subsection 81.6 of the Act in the amount of \$ \_\_\_\_\_

- G. CLAIM AGAINST DIRECTOR \$ \_\_\_\_\_  
 (To be completed when a proposal provides for the compromise of claims against directors.)

That I hereby make a claim under subsection 50(13) of the Act, particulars of which are as follows:  
 (Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based)

- H. CLAIM OF A CUSTOMER OF A BANKRUPT SECURITIES FIRM \$ \_\_\_\_\_

That I hereby make a claim as a customer for net equity as contemplated by 262 of the Act, particulars of which are as follows:  
 (Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)

5. That, to the best of my knowledge, I am (or the above-named creditor is) (or am not or is not) related to the debtor within the meaning of section 4 of the Act, and have (or has) (or have not or has not) dealt with the debtor in a non-arm's-length manner.
6. That the following are the payments that I have received from, the credits that I have allowed to, and the transfers at undervalue within the meaning of subsection 2(1) of the Act that I have been privy to or a party to with the debtor within the three months (or, if the creditor and the debtor are related within the meaning of section 4 of the Act or were not dealing with each other at arm's length, within the 12 months) immediately before the date of the initial proposal event within the meaning of subsection 2(1) of the Act: (provide details of payments, credits and transfers at undervalue.)

Dated at \_\_\_\_\_ this \_\_\_\_\_ day of \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
 Witness (signature)

\_\_\_\_\_  
 Creditor (signature)

Telephone No.: \_\_\_\_\_

Fax No.: \_\_\_\_\_

Email address: \_\_\_\_\_

NOTES: If an affidavit is attached, it must have been made before a person qualified to take affidavits.

WARNINGS: A trustee may, pursuant to subsection 128(3) of the Act, redeem a security on payment to the secured creditor of the debt or the value of the security as assessed, in a proof of security, by the secured creditor.  
 Subsection 201(1) of the Act provides severe penalties for making any false claim, proof, declaration or statement of account.

**PROXY**

(Subsection 102(2) and paragraphs 51(1)e) and 66.15((3)(b) of the Act)

In the matter of Proposal of **VENTILATION JPM INC.**

I, \_\_\_\_\_, of \_\_\_\_\_  
 (name of creditor) (name of town or city)

Creditor in the above matter, hereby appoint \_\_\_\_\_ of \_\_\_\_\_

To be my proxyholder in the above matter, except as to the receipt of dividends, with (or without) power to appoint another proxyholder in his or her place.

Dated at \_\_\_\_\_ this \_\_\_\_\_ day of \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
 Witness

\_\_\_\_\_  
 Name of Corporate Creditor

\_\_\_\_\_  
 Witness

\_\_\_\_\_  
 Name and Title of Signing Officer

District de: Québec  
No de division: 01 – Longueuil  
No de cour: 505-11-015622-199  
No de dossier: 41-2461773

FORMULAIRE 37

Formulaire de votation  
(alinéa 51(1)(f) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de  
**Ventilation JPM inc.**  
de la ville de Saint-Mathieu, dans la province de Québec

Je, \_\_\_\_\_, créancier (ou Je, \_\_\_\_\_,  
représentant de \_\_\_\_\_ créancier), de \_\_\_\_\_  
(*nom de la ville*) créancier dans l'affaire susmentionnée à l'égard de la somme de \_\_\_\_\_\$,  
demande au syndic agissant relativement à la proposition de Ventilation JPM Inc., de consigner mon  
vote \_\_\_\_\_ (en faveur de ou contre) l'acceptation de la proposition, faite le  
10<sup>e</sup> jour de janvier 2019.

Daté le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Témoïn

\_\_\_\_\_  
Créancier (personne physique)

\_\_\_\_\_  
Témoïn

\_\_\_\_\_  
Créancier (personne morale)

Par : \_\_\_\_\_  
Nom et titre du signataire autorisé

Retournez À:

MNP LTÉE - Syndic  
Par :

\_\_\_\_\_  
Olivier Boyd  
1155, boul. René-Lévesque Ouest, 19<sup>e</sup> étage  
Montréal QC H3B 4V2  
Téléphone: (514) 932-4115    Télécopieur: (514) 932-9195

District of: Quebec  
Division No. 01- Longueuil  
Court No. 505-11-015622-199  
Estate No. 41-2461773

FORM 37

Voting Letter  
(Paragraph 51(1)(f) of the Act)

In the matter of the proposal of  
**VENTILATION JPM INC.**  
of the City of Saint-Mathieu, in the Province of Quebec

I, \_\_\_\_\_, creditor (or I, \_\_\_\_\_, representative of  
\_\_\_\_\_, creditor), of \_\_\_\_\_, (*name of the City*) a creditor in the above  
matter for the sum of \$ \_\_\_\_\_, hereby request the trustee acting with respect to the proposal of Ventilation  
JPM Inc., to record my vote \_\_\_\_\_ (for or against) the acceptance of the proposal as made on the 10<sup>th</sup> day  
of January 2019.

Dated at \_\_\_\_\_, this \_\_\_\_\_ day of \_\_\_\_\_ 2019.

\_\_\_\_\_  
Witness

\_\_\_\_\_  
Individual Creditor

\_\_\_\_\_  
Witness

\_\_\_\_\_  
Name of Corporate Creditor

Per \_\_\_\_\_  
Name and Title of Signing Officer

Return To:

MNP LTEE - Trustee  
Per:

\_\_\_\_\_  
Olivier Boyd  
1155, René-Lévesque Boulevard West, 19th Floor  
Montréal, QC H3B 4V2  
Phone: (514) 932-4115 Fax: (514) 932-9195